

ehpad



Livret d'accueil



Sommaire

Mot de la direction	3
Présentation de l'établissement	3
▪ Un peu d'histoire	
▪ Le statut de l'établissement	
▪ Les différents services	
▪ Vos interlocuteurs	
Votre admission	6
Votre séjour	6
▪ Votre environnement	
▪ Les tarifs	
▪ Les conditions de votre séjour	
▪ Votre séjour en EHPAD	
Dépôt des objets et valeurs	11
Relations internes à l'établissement	12
Relations externes à l'établissement	13
Ce que vous êtes en droit de savoir	13
Vos modalités d'expression	17
Annexes	18

Mot de la direction

Ce livret d'accueil est destiné aux personnes résident en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes), mais également à destination de leurs familles ou leurs représentants légaux.

Il a été conçu pour faciliter vos démarches et vous permettre d'appréhender au mieux votre nouvel environnement.

Vous y trouverez des informations sur le Centre Hospitalier de Chagny, votre admission, votre séjour, les devoirs et les obligations de chacun, les personnes ou les commissions qui vous représentent au sein de notre établissement.

Tout le personnel de l'EHPAD et moi-même vous souhaitons un agréable séjour.

La direction.

Présentation de l'établissement



un peu d'histoire

Le 27 septembre 1700, le Baron Charles de la Boutière fonda l'hôpital qui était ouvert aux malades avec intention manifeste de secourir les malades pauvres. Pour ce faire, l'hôpital ne devrait comporter qu'un service de médecine, ce qui fut le cas jusqu'au début du 20^{ème} siècle.

1960 : création de 10 lits de maternité dans un bâtiment neuf. L'hôpital comprenait alors 20 lits d'hospice et 10 lits de maternité.

1975 : fermeture de la maternité.

1988 : création de 12 places en SSIAD

1994 : ouverture de 15 lits de soins de longue durée et création d'une unité spécialisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et pathologie apparentée, le Cantou.

1992-1994 : opération de travaux qui voit la réalisation du projet SEPIA, ancrant l'hôpital dans la ville avec entre autre la construction de la bibliothèque de la ville de Chagny dans les murs de l'établissement. Le projet SEPIA comprend la création de 4 unités dites les maisonnées dont le Cantou. Les derniers étages des bâtiments sont dévolus aux locataires OPAC.

1^{er} février 2003 : la maison de retraite de Chagny devient EHPAD (dont transformation des 15 lits de soins de longue durée en EHPAD).

En 2004, création d'un Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et pathologie apparentée.

Aujourd'hui, suite à une opération travaux qui s'est déroulait de 2011 à 2014, le Centre Hospitalier de Chagny se compose comme suit :

- un service de médecine de 20 lits
- un EHPAD de 148 lits
- un Accueil de Jour de 8 places
- un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) de 33 places

- ☐ une Maison Médicale de Garde
- ☐ des prestations médico-techniques et logistiques : pharmacie à usage interne (PUI), psychologue, blanchisserie, administration, maintenance, restauration, salon de coiffure.

le statut

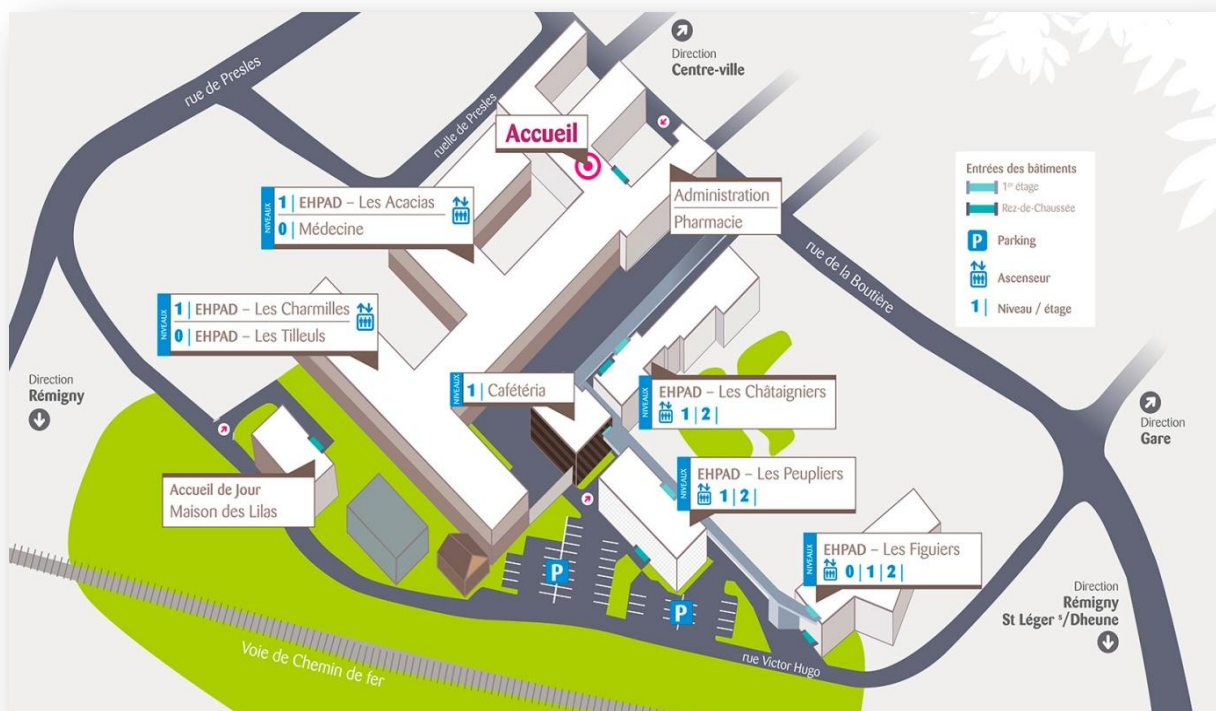
Le Centre Hospitalier de Chagny est un Etablissement Public de Santé régi par la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 et par le code de la santé publique.

les différents service d'EHPAD

L'EHPAD se compose de 6 services :

- Les Acacias : 30 lits
- Les Charmilles : 30 lits
- Les Tilleuls (unité Alzheimer) : 24 lits
- Les Châtaigniers : 18 lits
- Les Peupliers : 16 lits
- Les Figuiers : 30 lits

Plan situation



La direction :

☐ 03 85 46 81 74

Le service des admissions :

☐ Monsieur DUMAS Philippe,
responsable des admissions
03 85 46 81 78

☐ Madame PLAT Jocelyne et
Madame TOMASINI Isabelle
03 85 46 81 81
Fax : 03 85 46 82 00

Cadres de Santé, référent EHPAD :

☐ Madame GALEA Claude, cadre
de santé
Service les Châtaigniers, les
Peupliers et les Figuiers
03 85 46 81 88

☐ Monsieur RALET Jean-Christian,
cadre de santé
Services Les Tilleuls, les Acacias et
les Charmilles
03 85 46 81 90

Médecin Coordonnateur EHPAD :

☐ Docteur DUBOST Serge
03 85 46 82 12

Les services d'hébergement :

Les Charmilles : 03 85 46 82 05

Les Acacias : 03 85 46 82 04

Les Tilleuls : 03 85 46 82 06

Les Châtaigniers : 03 85 46 82 01

Les Peupliers : 03 85 46 82 02

Les Figuiers : 03 85 46 82 03 (1^{er} et
2^{ème} étage) et 03 85 46 82 18 (rez-de-
chaussée)

 plan d'accès



La ville de Chagny se trouve à 15 km de Chalon-sur-Saône et à 15 km de Beaune.
Pour vous rendre au Centre Hospitalier de Chagny, vous pouvez vous y rendre par :

- ▣ le train, la gare est à 200 m de l'hôpital
- ▣ en voiture, dès les sorties des grands axes suivre le fléchage « Hôpital Local »
- ▣ le stationnement des véhicules des visiteurs se fait rue Victor Hugo.

Votre admission

Vous venez d'entrer en EHPAD. Votre dossier de pré-admission a été validé.
Un référent administratif et un référent soignant ont été désignés pour vous accompagner durant votre séjour.
Pensez à mettre à jour régulièrement certains documents administratifs telles que votre carte de sécurité sociale, votre carte de mutuelle, les coordonnées des personnes à prévenir...

Rôle du référent soignant : il est votre relais avec l'équipe pluridisciplinaire qui vous suit et met à jour votre projet d'accompagnement personnalisé.

Il vous remettra quelques semaines après votre arrivée, un questionnaire de satisfaction à renseigner.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez au remplissage de ce questionnaire. La confidentialité de vos réponses est préservée.

Rôle du référent administratif : il est votre interlocuteur privilégié pour toutes les démarches administratives en lien avec votre séjour.

Votre séjour

Un contrat de séjour sera signé entre vous et le Centre Hospitalier de Chagny qui contractualisera des droits et obligations des deux parties. Ce contrat vous sera remis maximum 15 jours après votre admission et devra être retourné signé avant 30 jours suivant votre admission.



vosre environnement

Votre chambre est meublée d'un lit, d'un chevet, d'un fauteuil, d'une armoire ou d'un placard et d'une salle de bain.

Une salle à manger existe dans chaque service qui vous permet de prendre vos repas en commun avec les autres résidents.

Si vous le désirez, vous pouvez prendre votre déjeuner dans la cafétéria de l'établissement soit en vous y rendant vous-même, soit dans le cadre des repas animés par l'animatrice.

Vous pouvez personnaliser votre chambre en apportant des objets personnels (fauteuil, petit meuble, télévision, radio etc.). Toutefois, leur installation ne doit pas engendrer de gêne à l'occasion des soins et de l'entretien de la chambre, ni constituer un obstacle à la sécurité des locaux.

L'établissement fournit et remplace uniquement le matériel défectueux lui appartenant. Tout équipement supplémentaire apporté par vos soins reste à **vosre charge**.

Chaque membre des équipes soignantes porte un vêtement dont les couleurs vous permettent d'identifier leur fonction :

- ☐ personnel soignant féminin
tunique vert anis et pantalon sable : infirmières
tunique rose fushia et pantalon sable : aides soignantes
tunique bleu turquoise et pantalon sable : agents des services hôteliers.
- ☐ personnel soignant masculin
tunique blanche et parement vert aqua : infirmiers
tunique blanche et parement bleu/rouge : aides soignants
tunique blanche et parement bleu : agents des services hôteliers.

les tarifs

Les frais de séjour de chaque résident relèvent de trois financements :

- ☐ **Soins** : la dotation globale de financement couvre la prise en charge des dépenses de soins (personnel soignant salarié, médicaments, consultations médecins...).
- ☐ **Dépendance** : elle correspond au montant des dépenses se rapportant au degré de perte d'autonomie. Suivant votre niveau d'autonomie, une classification Groupe Iso Ressources (GIR) est réalisée et permet de bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les GIR sont classifiés en trois grands groupes :

- GIR 1 à 2 : personne dépendante
- GIR 3 à 4 : autonomie partielle
- GIR 5 à 6 : personne autonome.

Les tarifs des GIR 5 et 6 sont à la charge du résident.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, pour les personnes dont le domicile relève du département de Saône et Loire et dont le seuil des revenus est inférieur au barème annuel fixé par le département, l'APA est versée directement au Centre Hospitalier de Chagny sous forme de dotation de financement.

Pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème annuel fixé par le département de Saône et Loire ou dont le domicile relève d'un autre département, la demande d'APA est à réaliser par vos soins directement auprès du département de référence.

- ☐ **Hébergement** : il représente la partie hôtelière du séjour.
Ces tarifs sont révisables annuellement. Vous trouverez en annexe, les tarifs de l'année.

A votre arrivée en EHPAD, vous devrez vous acquitter d'une avance égale à un mois d'hébergement pour 30 jours, qui est encaissée. Cette avance sera récupérable au départ du résident (article R314-149 du CSF).

Aide sociale :

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pourrez déposer une demande d'aide sociale auprès de la mairie de votre domicile. Vous devrez impérativement en informer votre référent administratif.

Durant l'instruction de votre demande, vous verserez 90% de vos ressources auprès de la Trésorerie de Chagny.



les conditions de séjour

1 Absence pour convenances personnelles

Le résident, ou son représentant légal, doit informer le directeur par écrit dans un délai préalable minimum de 48 heures de ses dates d'absences.

Le résident a droit à la conservation de sa chambre pendant une durée maximale de 28 jours par an pendant lesquels un tarif réservation (prix d'hébergement minoré du forfait journalier) lui sera facturé. Par contre, le tarif dépendance ne sera pas facturé.

S'il souhaite prolonger son absence au-delà des 28 jours, la chambre ne pourra lui être réservée que s'il paie l'intégralité des frais de séjour.

Pour toute absence de plus de 48 heures, les médicaments et les protections ne seront pas fournis.

2 Absence pour hospitalisation

La chambre est réservée contre paiement du prix de la journée minoré du forfait hospitalier dont le montant est fixé par décret.

Le tarif dépendance n'est pas facturé.

Pour les personnes relevant de l'aide sociale, la chambre et la prise en charge financière sont maintenues pendant 21 jours maximum. Passé ce délai, la Direction se réserve le droit de disposer de la chambre.

3 Départ volontaire

En cas de départ volontaire, les frais de séjour sont facturés jusqu'à la date prévue du départ (cf chapitre VI – résiliation d'un contrat), même si le résident n'est plus présent dans l'établissement.



les modalités de séjour

A Les prestations comprises dans votre prix de journée



Le courrier est distribué tous les matins en dehors du week-end avant 9h00 par le vaguemestre de l'établissement vers des boîtes centralisées à l'administration. Ce courrier est ensuite distribué dans les services par le service des admissions, tous les matins en dehors du week-end entre 9h00 et 9h30.

Le vaguemestre est en charge également d'apporter au résident directement tout courrier reçu en recommandé.

Il peut également déposer à la poste de Chagny votre courrier timbré et ce chaque jour avant 14h00. Votre courrier doit être transmis par le service au vaguemestre.



Le linge personnel est fourni par le résident. Il est marqué et entretenu par la Blanchisserie de l'établissement. Il fait l'objet d'un inventaire lors de votre entrée ; il vous est demandé de faire modifier cet inventaire lors de tout mouvement (achat, retrait etc.) auprès du service blanchisserie.

Le linge fragile (DAMART, pure laine, soie) ne supporterait pas le lavage industriel et ne sera donc pas entretenu par l'EHPAD. Il en est de même pour les manteaux et imperméables. Si un vêtement est lavé par omission, l'EHPAD dégage toute responsabilité si celui-ci est abîmé au lavage.

L'établissement fournit et assure également le lavage du linge hôtelier de l'EHPAD (serviette de toilette, serviette de table...).



Le service cuisine prépare tous vos repas pris en charge par l'établissement et livrés dans les services :

- petit déjeuner servi à partir de 8h00
- déjeuner servi en salle à manger à 12h00
- dîner servi en salle à manger à 18h30.



Une coiffeuse salariée de l'EHPAD se tient à votre disposition sur rendez-vous. Le salon de coiffure se situe rue Merle Levet, dans le nouveau bâtiment.

La fourniture des effets personnels de toilette (savon, dentifrice, shampoing etc.) reste à votre charge.



Deux animatrices salariées de l'EHPAD proposent un programme mensuel d'animation et d'ateliers divers. Elles organisent régulièrement des sorties, spectacles... Elles sont aidées dans leurs fonctions par une association de bénévoles « Les amis de l'hôpital », conventionnée avec l'hôpital.



Le nettoyage de votre chambre, salle de bain et cabinet de toilette est assuré par le personnel de l'établissement. Le nettoyage des locaux communs est assuré par une société extérieure. Ces prestations sont comprises dans votre prix de journée



L'EHPAD a **une pharmacie à usage intérieur** qui délivre les médicaments directement au résident après validation de la prescription médicale. Le forfait « soins » couvre ces achats qui ne sont donc pas à votre charge.



Les prestations médicales ci-après sont prises en charge par le forfait soins de l'établissement :

- Consultation de votre médecin
- Actes de kinésithérapie, laboratoire, pédicure
- Actes de radiologie

Les prestations médicales prises en charge par le Centre Hospitalier de Chagny concernent des prestations de base. Les consultations spécialisées (par exemple un cardiologue), les actes de laboratoire et de radiologie complexes restent à votre charge.

L'ensemble des transports sanitaires (ambulance, VSL, taxi) reste à votre charge.

B Le projet d'accompagnement personnalisé

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) est un engagement pris par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire envers chaque résident. Ses objectifs sont :

- De vous offrir un lieu de vie permettant de vivre sereinement et en sécurité une prise en charge globale et personnalisée
- de maintenir votre autonomie
- de vous assurer également une vie citoyenne et porteuse de sens.

Dès votre entrée, un *référént soignant* est désigné, sur la base du lien créé entre vous et ce dernier.

Ses missions sont de :

- recueillir votre histoire et vos habitudes de vie
- vous remettre le questionnaire de satisfaction sur votre accueil accompagné d'une enveloppe pour le retour
- favoriser la rencontre et le lien avec votre famille
- assurer le suivi du trousseau en lien avec l'équipe de blanchisserie.

Une réunion de synthèse vous sera proposée dans les trois mois qui suivent votre arrivée en Ehpad pour définir avec vous le projet d'accompagnement le plus adapté. Ce projet sera réévaluer si besoin.

Il est annexé à votre contrat de séjour dans les 6 mois suivant votre admission.

C Les cultes

L'EHPAD de Chagny garantit la liberté de culte. Un lieu dédié se situe dans la rue Merle Levet au nouveau bâtiment. Vous pouvez recevoir la visite d'un représentant d'un ministère du culte de votre choix.

D Les loisirs



Vous pouvez soit regarder **la télévision** commune se situant dans chaque salle à manger de chaque service ou salon télé, soit détenir un poste personnel. Dans ce dernier cas, cet équipement sera à vos frais, devra être en bon fonctionnement et être contrôlé annuellement.



La bibliothèque de la ville de Chagny est dans les murs de l'hôpital. Vous pouvez y accéder du mardi au samedi (les mardis, jeudis vendredis de 15 h à 18 h 30, les mercredis de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 et les samedis de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h).



Vous pouvez avoir **une ligne téléphonique** en réalisant les démarches directement auprès d'un opérateur télécom. La mise en place de la ligne et les frais de téléphone sont à votre charge. L'établissement encourage les familles à faire cette installation dans la mesure où la fréquence des appels devrait être trop importante. A titre dérogatoire et de manière très exceptionnelle, les familles peuvent appeler le service pour joindre leur parent mais uniquement entre 14h et 16h.



Vous pouvez prendre vos repas du midi **en cafétéria** du lundi au vendredi. Soit vous vous y rendez individuellement en prévenant le service la veille, soit vous vous inscrivez auprès de l'animatrice (une fois par semaine et par service).

Vous pouvez inviter une ou des personnes à déjeuner avec vous. Vous devez réserver ce ou ces repas auprès du service des admissions 48 heures à l'avance. Les tickets repas sont à acheter auprès de ce service durant les horaires d'ouverture.

Dépôt objets et valeurs

Le résident est invité à déposer ses objets de valeur et/ou argent auprès du receveur de la Trésorerie de Chagny.

En cas de refus écrit et signé (cf annexes contrat de séjour), l'établissement ne pourra être tenu responsable des disparitions ou vols de ces valeurs ou argents conservés par devers lui.

Il vous est donc proposé de les déposer entre les mains du régisseur de l'établissement ou de son suppléant ou de l'IDE du service en dehors des horaires d'ouverture du bureau des admissions, contre reçu. (Loi du 6 juillet 1992 – Décret du 27 mars 1993). Ce dépôt sera systématiquement transféré auprès de la Trésorerie de Chagny, contre reçu.

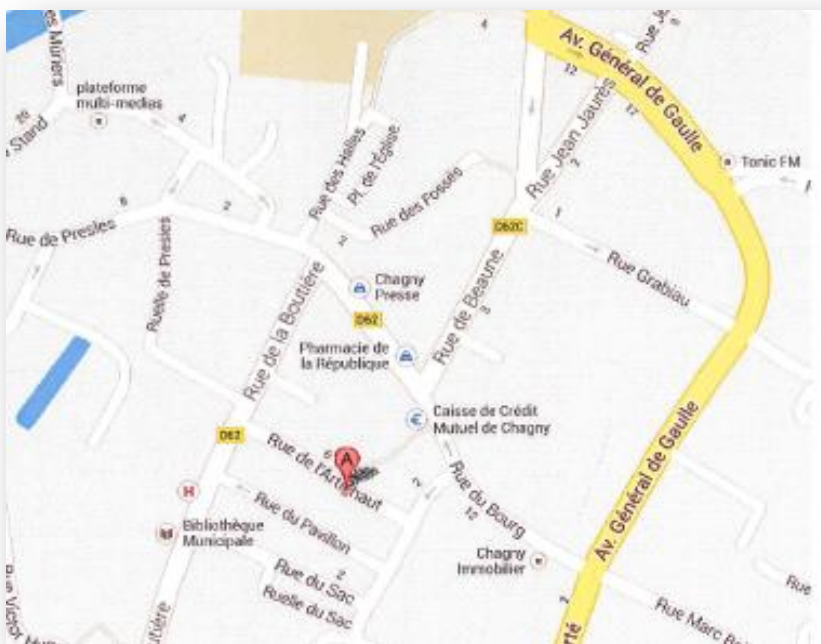
TOUT RETRAIT DOIT ETRE EFFECTUE PAR VOUS-MEME, VOTRE REPRESENTANT LEGAL OU TOUTE PERSONNE MANDATEE PAR VOUS-MEME :

à la Trésorerie de Chagny muni du reçu de la trésorerie. En cas de perte de celui-ci, le bureau des admissions vous en délivrera une copie.

Heures d'ouverture de la Trésorerie de Chagny, 7, rue de l'Artichaut – 71150 CHAGNY

- du lundi au jeudi : 8H15- 12H00 et 13H 15-16 H00
- le vendredi : de 8H15 –11H45

Pour y accéder à pied :



Relations internes en EHPAD

Les relations internes à l'EHPAD sont régies par le règlement de fonctionnement annexé à votre contrat de séjour.

A retenir :

- ☐ le respect du personnel de l'établissement et des autres résidents, ainsi que les locaux et équipements mis à votre disposition
- ☐ il est interdit de fumer dans l'établissement
- ☐ la sécurité de l'hôpital est assurée par un système de vidéo-surveillance
- ☐ les équipements électriques sont autorisés dès lors où ces derniers sont conformes aux normes en vigueur et entretenus par vos soins
- ☐ en cas de dysfonctionnement grave à votre rencontre ou à l'égard d'un autre résident, vous pouvez déposer plainte auprès du directeur de l'établissement. Elle sera enregistrée dans un registre de dépôt et traitée dans les plus brefs délais.
- ☐ Sécurité incendie : les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les lieux communs.

Si un début d'incendie prend naissance dans le service :

- gardez votre sang froid
- restez dans votre chambre et fermez la porte si vous le pouvez
- ne quittez pas le service et surtout laissez agir le personnel et les équipes de sécurité

Relations externes en EHPAD

Les relations externes à l'EHPAD sont régies également par le règlement de fonctionnement.

A retenir :

- ☐ Les portes de l'EHPAD restent ouvertes jusqu'à 20 heures.
- ☐ Au-delà de 20 heures, les retours doivent être signalés par téléphone à l'agent de nuit.
- ☐ Il n'y a pas d'horaires de visite en EHPAD, néanmoins dans la mesure du possible, l'après-midi est préférable, afin de préserver l'intimité des personnes accueillies lors des soins d'hygiène du matin.
- ☐ Les visites sont autorisées tout au long de la journée. Il vous est demandé de préférer les après-midis pour recevoir vos visiteurs afin de ne pas gêner les soins.
- ☐ Vos visiteurs doivent respecter l'ensemble du personnel et les autres résidents, ainsi que les locaux et équipements mis à votre disposition.
- ☐ les visites doivent se dérouler sans gêne occasionnée pour les autres résidents ou pour le personnel (cri, musique forte, interpellation tapageuse...).
- ☐ Vous pouvez sortir librement tous les jours.

Toutefois, en cas d'absence lors d'un repas ou d'une sortie, le personnel doit être informé afin d'éviter des inquiétudes inutiles. Les horaires de départ et de retour et, le cas échéant, l'identité de l'accompagnant, doivent être notés dans le service.

Ce que vous êtes en droit de savoir



Le consentement éclairé

Instauré depuis la Loi du 4 mars 2002, le respect du consentement du résident impose :

- ☐ qu'aucun acte médical ne peut être pratiqué sans ce consentement libre et éclairé du patient ;
 - ☐ le médecin doit respecter la volonté de la personne ;
 - ☐ lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucun acte ne peut être réalisé, sauf urgence, sans que la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut un de ses proches ait été consulté.
-
- ☐ Pour préserver l'autonomie du patient et le responsabiliser dans sa prise de décision, son consentement aux soins proposés est :
 - ☐ libre : le résident prend sa décision sans contrainte ; il peut également refuser les soins ;
 - ☐ révoquant à tout moment : le résident peut retirer son consentement dès qu'il le souhaite ;
 - ☐ éclairé : il fait suite à une information médicale complète sur :
 - les différentes options de la conduite à tenir, car le résident doit être en mesure de participer au choix parmi celles-ci ;
 - les risques fréquents ou graves et normalement prévisibles des différentes options ;
 - les conséquences prévisibles en cas de refus ;
 - ☐ spécifique à chaque étape du diagnostic et du traitement du problème en cours ;
 - ☐ dans l'idéal, formulé par écrit.

Le consentement du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou examen ne peut être réalisé, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.



La personne de confiance

Vous avez libre choix de désigner la personne dite de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à votre prise en charge.

Dès votre entrée en EHPAD, l'infirmière vous fournira un formulaire dans lequel vous inscrirez l'identité de cette personne. Après que l'information ait été saisie dans le dossier patient informatisé, le document est classé dans votre dossier de soins.

A tout moment vous pouvez changer de personne de confiance.



Le référent familial

Il vous appartient de désigner un référent familial, qui devra avoir un lien de parenté avec vous. Il assurera le lien entre vous et l'établissement dans le cas où vous ne pourriez plus gérer ce lien tout seul. Il assurera également le lien avec les autres membres de votre famille. En un mot, **il sera le seul interlocuteur de l'établissement**.

Il appartient donc au référent familial d'assurer toute communication, si besoin, auprès des autres membres de la famille.

Pour l'EHPAD de Chagny, le référent familial prendra en charge toutes les questions relatives :

- au suivi administratif de votre séjour (facturation, demande d'aide...)
- aux animations (invitations aux repas, réception des courriers...)
- au projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
- à votre vie quotidienne au sein de notre institution.

Le référent familial sera le seul interlocuteur des équipes soignantes en ce qui concerne votre prise en charge soignante et sera tenu informé des situations imprévisibles qui pourraient vous arriver (hospitalisation par exemple). En cas d'impossibilité ponctuelle d'être contacté, le référent familial devra communiquer aux équipes les coordonnées de la personne qu'elles devront contacter en cas d'urgence.

Parfois, le suivi administratif de votre séjour en EHPAD ne pourra être assuré par le référent familial et dans ce cas un autre membre de votre famille voire un tuteur pourra s'en occuper. Nous parlerons ici de référent institutionnel ou de tuteur.

Bien entendu, nous tenons à rappeler que la personne de confiance peut tout à fait être différente du référent familial.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Quelles sont les conditions pour que vos directives anticipées soient prises en compte au moment voulu ?

- vous devez être majeur pour rédiger ces directives anticipées.
- vous devez les écrire vous-même, les dater et les signer en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- En cas d'incapacité à écrire vous-même ce document, vous pouvez faire appel à deux témoins (l'un peut être la personne de confiance que vous aurez désignée) qui attesteront de l'authenticité du document exprimant bien votre volonté libre et éclairée.
- les directives anticipées doivent être écrites depuis moins de trois ans au moment où vous ne pourrez plus les exprimer. Il vous faut donc les renouveler tous les trois ans.
- vous pouvez à tout instant modifier ou révoquer le contenu de vos directives anticipées, par écrit.



Les règles d'accessibilité

(cf : articles L.1111-7, R.1111-2 et R1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'y accéder, en en faisant la demande auprès de la direction.

Ces informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix

Comment ?

1. Vous pouvez consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.
2. vous pouvez demander par écrit une copie de votre dossier médical qui ne pourra vous être adressée avant 48 heures suivant votre demande, mais dans un délai maximum de 8 jours. Dans le cas où ces informations dateraient de plus de 5 ans, l'établissement a un délai de 2 mois pour répondre à votre demande.
3. La consultation de votre dossier médical sur place est gratuite. En cas d'envoi d'une copie de ce dossier, les frais de reprographie demeurent à votre charge.

La conservation de votre dossier médical est de 20 ans suivant votre dernier séjour au Centre Hospitalier de Chagny.



Le projet de soins informatisé

Votre dossier tant sur le plan médical qu'administratif est informatisé au Centre Hospitalier de Chagny depuis 2008, via les logiciels PSI et PSI-PHARMA (édités par la société SOLWARE LIFE), conformément aux conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tous accès à ces données sont régis par les articles 40 à 43 de la loi susvisée.



La confidentialité

L'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs sont tenus à la discrétion et au secret professionnel.

Vous pouvez par ailleurs demander à l'équipe soignante la non divulgation de votre présence dans l'établissement.



L'identitovigilance

Le Centre Hospitalier de Chagny apporte une attention particulière tout au long de votre séjour à la vérification des identités, dans sa politique d'identitovigilance. Celle-ci a pour objectif d'anticiper les erreurs et les risques liés à une mauvaise identification du résident. C'est pourquoi il vous est demandé dès votre admission de produire les documents officiels comme votre carte nationale d'identité.

En outre, le personnel est amené à vous demander régulièrement votre identité.



La photo d'identité

Pour des raisons de sécurité en lien avec votre prise en charge et minimiser tout problème d'identité, et après avoir donné votre accord, votre photo sera intégrée dans le dossier de soins informatisé.



La bientraitance

L'établissement s'est inscrit dans une démarche de bientraitance. Cette thématique est inscrite régulièrement dans le plan de formation du personnel.

Un numéro national, le 3977 est dédié à la prise en charge des cas de maltraitance.



Les risques infectieux

Les infections nosocomiales sont des infections acquises pendant votre séjour. Le Centre hospitalier de Chagny s'est engagé dans la lutte contre les infections nosocomiales. Ainsi, la prévention est une préoccupation majeure de l'établissement ; elle fait partie de la démarche de sécurité et de qualité des soins.

Le Centre hospitalier de Chagny dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui coordonne les actions de prévention et la surveillance des infections nosocomiales en liaison avec l'ensemble du personnel médical et paramédical.



Les commissions & instances

Le Conseil de surveillance

Il délibère sur les grandes orientations de l'établissement. Des représentants des usagers y siègent et défendent vos intérêts. Ces représentants sont :

- Claudette GOURISSE pour l'Association de défense des Malades Hospitalisés et personnes âgées en Etablissements (AMHE)

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Il se réunit 3 fois par an et débat des améliorations, des doléances, de la vie de l'établissement. Sa composition est affichée dans les services d'EHPAD.



La qualité

L'établissement s'inscrit dans une démarche qualité au travers de son Projet d'Etablissement, de sa Convention tripartite et de sa démarche d'évaluation interne et externe.

Les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins sont disponibles sur internet.

15 jours suivant votre arrivée, la responsable qualité de l'établissement se présentera auprès de vous pour renseigner le questionnaire de satisfaction concernant votre accueil.

Vos modalités d'expression

Plusieurs modalités d'expression sont à votre disposition.

- ▣ Les réclamations et les plaintes que vous pouvez adresser en premier lieu aux cadres de santé référents du service et en second lieu à la direction de l'établissement, par le biais du registre des réclamations et des plaintes disponible au service des admissions.
- ▣ Ecrire en adressant vos courriers à : Centre Hospitalier – 16, rue de la Boutière – BP 9 – 71150 CHAGNY.
- ▣ Par le biais des enquêtes de satisfaction annuelles.
 - afin de toujours améliorer la qualité de l'accueil et du service rendu aux résidents, le service Qualité et Gestion des risques en liaison avec le Comité de Pilotage de Qualité et de la Gestion des Risques et les différents services, mène des enquêtes de satisfaction sur des thématiques précises telles que la propreté des locaux, la qualité des repas... auprès des résidents et/ou de leurs familles.
 - Ces enquêtes sont ensuite analysées et les résultats obtenus sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés.
 - Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ces sollicitations.
- ▣ Par le biais des représentants des usagers aux différentes instances ou par le biais des personnes qualifiées dont la liste est affichée dans le panneau d'information des résidents et des familles.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 1 – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet de discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, et de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

■ La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

■ La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par la personne habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

■ Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement clair et éclairé de la personne doit être recherché en informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

■ Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

■ La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors de démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Articles 6 – Droit au respect des liens familiaux

■ La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

■ Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

■ Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

■ Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

■ Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelles ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

■ Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Articles 9 – Principe de prévention et de soutien

■ Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

■ Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

■ Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et de libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentant des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ce que vous
DEVEZ SAVOIR
sur

La PERSONNE de CONFIANCE



**La loi vous donne
la possibilité
de désigner
une personne de
confiance majeure.**



POURQUOI ?

Pour vous accompagner lors de vos entretiens et dans les décisions à prendre.



QUI POUVEZ-VOUS DÉSIGNER ?

Un membre de votre entourage (parents, proches ou médecins...)
Ce choix doit être le fruit d'une décision mûrement réfléchie.



QUAND ?

A chaque séjour dans l'établissement.



COMMENT ?

Le formulaire type est disponible auprès de l'équipe soignante.



16, rue de la Boutière – BP9
71150 CHAGNY



Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur



c o n t r a t
d ' e n g a g e m e n t

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins



vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures... les douleurs après une intervention chirurgicale. les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

vous avez mal...
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider** en **répondant** à vos questions ;
à ne **plus avoir mal** en **vous expliquant** les soins
ou à avoir **moins mal** que nous allons vous faire et leur
déroutement ;
en **utilisant** le ou les moyens les
mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Tarifs hébergement en EHPAD

Dès votre arrivée, il vous est remis, en même temps que ce livret d'accueil, la fiche portant sur les tarifs de l'année en cours.

Chaque année, les nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil Général de Saône et Loire vous sont adressés avec la facture du mois de janvier.



16 rue de la Boutière – BP9
71150 CHAGNY
03.85.46.81.81
www.ch-chagny.fr